



PROMESSE DE DON
(pour particulier)

Dans le cadre du Festival de Jazz Aven-Bélon Jazz'y Krampouezh il est convenu entre les parties, d'une part le donateur (voir coordonnées ci-dessous), et d'autre part l'Association Global'Art porteuse du festival, d'une promesse de don d'un montant de :

..... euros
(en chiffres)

.....
(en lettres)

Coordonnées du Donateur

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Adresse 1 N° Voie | |
| Adresse 2 | |
| Adresse 3 Ville / Code Postal | |
| Téléphone fixe / mobile | |
| E-mail | |

Le donateur

Le représentant de l'association
Global'Art

Fiscalité du don¹

¹ Instruction fiscale du 13 juin 2005 commentant l'article 127 de la loi de programmation pour la cohésion sociale relatif à la réduction d'impôt au titre des dons aux œuvres versés par les particuliers. La réduction d'impôt sur le revenu est de **66 %** des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Au-delà de la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.



24 Lieu-dit Kerangall 29920 NEVEZ
Tel : 02 98 06 63 91 Mobile : 06 78 73 24 69
N° Siret : 522 583 509 00016

www.jazzy-krampouezh.fr/

[mailto: global_art@orange.fr](mailto:global_art@orange.fr)



Asso Global'Art